



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 44969

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inquiétude des personnels de la brigade d'assistance régionale (BAR) de la région Rhône-Alpes. En effet, la BAR assure des missions de soutien aux centres et recettes des impôts, elle effectue des travaux d'assiette, de contrôle et de recouvrement et contribue à l'élaboration des budgets de l'Etat et des collectivités locales. Un projet de suppression de la BAR est prévu par la direction générale des impôts. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet. Une dissolution de la BAR entraînerait des conséquences dommageables au bon fonctionnement des centres et recettes des impôts dans leurs missions de service public.

### Texte de la réponse

La direction générale des impôts dispose de moyens de renfort dont l'essentiel des emplois est implanté dans des échelons départementaux ; dans trois régions, des brigades d'assistance régionales (BAR) ont été mises en place en complément pour couvrir les besoins de certains services. Afin d'améliorer ce dispositif, il a été décidé, au terme d'une réflexion d'ensemble, de renforcer les structures départementales et de renover leurs conditions de fonctionnement. La reorganisation de ces équipes engagée depuis quelques mois doit permettre une redynamisation de la mission de renfort et d'assistance aux centres des impôts et au réseau comptable, grâce à la mobilisation d'équipes mieux encadrées et spécialisées, lorsque cela est possible, dans l'assiette, le contrôle ou le recouvrement de l'impôt. Avec ces structures, les services locaux bénéficieront donc de moyens de renfort adaptés, permettant de garantir les recettes publiques. Le projet de loi de finances pour 1997 prévoyant la suppression de 627 emplois à la direction générale des impôts, il est apparu préférable, pour l'efficacité du service public fiscal et foncier, de préserver les emplois implantés dans les directions départementales ou se situent les enjeux les plus importants pour le Trésor et de faire porter l'effort en priorité sur certaines structures régionales. La suppression de la BAR de Lyon s'inscrit dans ce contexte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44969

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5856

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 245